

**Procès-Verbal
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 juillet 2021**

L'AN DEUX MIL VINGT et UN, le vingt-six juillet à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Soubise sous la présidence de Monsieur PACAUD Lionel, Maire.

Ordre du Jour :

FINANCES

- Budget supplémentaire – Budget principal.
- Budget supplémentaire – Budget annexe centrale photovoltaïque.
- Budget supplémentaire – Budget annexe Port.
- Budget supplémentaire – Budget autonome station de carburants.
- Convention mutualisation service finances CARO – Option aide au financement.
- Remboursement de travaux éclairage public rue de la Pompe.
- Annulation de titre de recettes – dossier contentieux « le Soubise »
- Subvention du budget principal au budget annexe centrale photovoltaïque.

URBANISME

- Convention de rétrocession des équipements communs – Lotissement Moulin Bonneau.
- Vente parcelle lotissement moulin Bonneau
- Nom des rues – Lotissement « le Moulin de Bonneau ».
- Rétrocession des réseaux et Voiries – « lotissement la Pinauderie – GFA Lomagne »

VOIRIE

- Travaux de voirie – Rue du Clos de la dame en bleu.
- Travaux de voirie - Place de la libération et place de la corderie.

INSTANCES

- Contrat de licence d'utilisation pictogramme « S3A »
- Commission communale – Désignation des membres – Commission communication

PATRIMOINE

- Vente du Soubise

INFRASTRUCTURES

- Règlement du port et tarifs des pêcheurs.
- Rapport d'activité de l'aire de camping-cars.
- Station de carburants - tarifs

RESSOURCES HUMAINES

- Indemnité stagiaire de l'enseignement

SCOLAIRES

- Convention base piscine
- Contribution de la commune à la coopérative scolaire.

SOCIAL

- Dispositif loisirs jeunes.
- Convention mutuelle communale.

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

PACAUD	Lionel
LOUVRIER	Franck
DROMER-MENET	Martine
GRIZON	Aurélie
CHARTOIS	Jean-Yves
HENIN	Angélique
BLANCHET	Manoëlle
LÉGER	Pascale
BLANCHON-LEGROS	Isabelle
GUIBERTEAU	Emmanuelle
MARCELLOT-DURAND	Véronique
DE SMET	Karine
BOUNYOT	Yannick

ABGRALL	Philippe
PITAUD	Raphaël
LAULANET	Jérôme
PAU DECHARTE	Valérie
BAUMARD	Virginie

Représentés par pouvoir : Monsieur MENGOLLI David donne pouvoir à Aurélie GRIZON, Murielle BORDESOULES donne pouvoir à Lionel PACAUD, Sébastien SIKORA donne pouvoir à Franck LOUVRIER, Philippe AUBRY donne pouvoir à Emmanuelle GUIBERTEAU, Ludovic DA SILVA donne pouvoir à Jean-Yves CHARTOIS

Secrétaire de séance : Madame BLANCHON-LEGROS ISABELLE,

Ouverture de la Séance - 20h19

Le Maire, Lionel PACAUD, ouvre la séance en demandant si l'ensemble des membres du conseil a pris connaissance du compte-rendu du dernier conseil et s'il y a des observations. Madame GUIBERTEAU rapporte que Madame BORDESOULES fait part qu'au sujet de l'endettement de la commune, il aurait utile de présenter la situation de l'actif. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Madame BLANCHON-LEGROS Isabelle est désignée.

Délégation du conseil municipal au Maire

Sans objet

34: FIN- Budget supplémentaire 2021 - Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14.

Vu la délibération du 15 février 2021 approuvant le budget primitif.

Vu les comptes de gestion 2020 et la délibération du compte administratif 2020 en date du 6 avril 2021.

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Après avis de la commission des finances du 29 juin 2021, il est proposé le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget principal selon le détail suivant:

Fonctionnement dépenses	1 264 900,28 €	
	BP 2021	BS
Chap 011 - Charges caractère général	525 248,00 €	15 590,00€
Chap 012 - Charges de personnel et frais	831 200,00 €	-1399,72€
Chap 014 - Atténuation de produits (FNGIR - Fonds national de garantie individuelle des ressources).	135 122,00 €	
65 Autres charges courants	303 855,00 €	73 000,00€
66 Charges financières (intérêts...)	149 200,00 €	
67 Charges exceptionnelles (provision)	1 000,00 €	118 000,00€
68 Dotation provision semi budgétaire (risques et charges)	21 500,00 €	
023 - Virement de section à section - équilibre section investissement.	479 650,00 €	1 059 710,00€

Fonctionnement Recettes	1 264 900,28 €	
	BP 2021	BS
Chap 013 - Atténuation des charges - remboursement absences agents	22 000,00 €	7 000,00 €
70 - Recette des services et domaines	120 830,00 €	

Restaurant scolaire - 82 000 €		
Camping-cars - 33 000 €		
Concession Enedis - 500€		
Autres - 5330€		28 131,00€
73 - Impôts et taxes	1 223 834,00 €	
74 - Dotations - Subventions reçues	744 711,00 €	
75 - Autres produits de gestion courante (loyers perçus...)	325 000,00 €	2 590,00€
77 - Produits exceptionnels (provision)	5 400,00 €	
78 – Reprise de provisions (admission en non-valeur)	5 000,00 €	
Reprise anticipée du résultat	0,00 €	
002 – Excédent		1 227 179,28€

Investissements Dépenses		1 538 181,97 €	
	RAR	BP 2021	BS
Opération d'investissements	4 873,99 €	404 164,20 €	1 071 685,31 €
001 Déficit d'investissements		- €	466 496,66 €
16 Emprunts		479 650,00 €	
O40 Opération d'ordre - amortissements			- €
O41 Opérations patrimoniales		17000,00 €	- €

Investissements Recettes		1 538 181,97 €	
		BP 2021	BS
1022 Dotations (FCTVA...)		- €	118 000,00 €
1313 Département		1 300,00 €	- €
13141 Participation commune membre GFP		7 200,00 €	- €
13 18 Autres participations		13 000,00 €	- €
1641 Prêts		387 538,19 €	-106 024,69 €
021 Virement de la section de fonctionnement		469 448,00 €	1 059 710,00 €
040 Opération d'ordre - amortissements		10 202,00 €	- €
17 Opérations patrimoniales		17 000,00 €	- €
1068 Affectation du résultat			466 496,66 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour:

- Adopter le budget supplémentaire du budget principal.

- Section fonctionnement: 1 264 900,28 €
- Section investissement: 1 538 181,97 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

Observations :

Une dépense en section d'investissement de 30 000 euros a été provisionnée dans le cadre des projets d'aménagement des aires de jeux sur la commune.

Concernant le SEJI, le Maire rappelle que le déficit est de plus de 300 000 euros compte tenu du besoin de financement initial et de la nécessité d'absorber le déficit le besoin de financement pour l'exercice 2021 a augmenté de 55%. Pour l'exercice 2022 compte tenu du résultat de l'audit amorcé en 2021 et de la baisse des coûts générée par les différentes restructurations le besoin de financement pour l'exercice 2022 devrait être à la baisse.

Tableau détail du BS annexé au présent compte rendu.

35: FIN- Budget supplémentaire 2021 - Budget centrale photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu la délibération du 15 février 2021 approuvant le budget primitif.

Vu les comptes de gestion 2020 et la délibération du compte administratif 2020 en date du 6 Avril 2021.

Considérant que le budget est voté par nature.

Après avis de la commission des finances du 29 juin 2021, il est proposé le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe centrale Photovoltaïque selon le détail suivant:

Fonctionnement dépenses		114 800,00 €	
	BP 2021	BS	
Chap 011 - Charges à caractère général	4 666,00 €	523,46€	
65 Autres charges courantes	10,00 €	500,00€	
66 Charges financières (intérêts...)	10 413,00 €	500,00€	
67 Charges exceptionnelles (annulation titre suite erreur de facturation OA EDF)		16 669,00€	
	7 594,00 €	11 730,38€	
023 - Virement de section à section - équilibre section investissement.	24 143,00 €		
41 - Opération d'ordre – amortissements		84 877,16€	
002 – Déficit de fonctionnement			

Fonctionnement Recettes		114 800 €	
	BP 2021	BS	
Chap 013 - Atténuation des charges - Stock			
70 - Recette des services et domaines	46 826,00 €	- 2 200,00€	
75 - Autres produits de gestions - retour du contrat de gérance		117 000,00€	
77 – Produits exceptionnels			

Investissement dépenses		11 730.38 €	
	BP 2021	BS	

21 - Immobilisations corporelles (Provision équilibre)	600,00 €	
16 - Emprunts et dettes	31 137,00 €	
001 – Déficit cumulé		11 730,38€

Investissements Recettes		11 730.38 €	
	BP 2021	BS	
16 - Prêts -			
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 594,00 €	11 730,38€	
040 - Opération d'ordre de section à section - amortissements	24 143,00 €		

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour:

- Adopter le budget supplémentaire du budget annexe centrale photovoltaïque.

- Section fonctionnement: 114 800.00 euros
- Section investissement: 11 730.38 euros

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

36: FIN- Budget supplémentaire 2021 – Budget Port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu la délibération du 15 février 2021 approuvant le budget primitif.

Vu les comptes de gestion 2020 et la délibération du compte administratif 2020 en date du 6 avril 2021.

Considérant que le budget est voté par nature.

Après avis de la commission des finances du 29 juin 2021, il est proposé le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget annexe Port selon le détail suivant:

Fonctionnement dépenses		30 551.44 €	
	BP 2021	BS	
Chap 011 - Charges à caractère général	6 568,00 €	3 700,00€	
65 Autres charges courantes	4 700,00 €		
66 Charges financières (intérêts...)	801,00 €		
68 Provision pour charges – Délibération 2020/48	2 000,00 €		
023 - Virement de section à section - équilibre section investissement.	3 111,00 €	26 851,44€	
042 - Opération ordre - Amortissements	14 020,00 €		

Fonctionnement Recettes		30 551.44 €	
	BP 2021	BS	
Chap 013 - Atténuation des charges - Stock			

70 - Recette des services et domaines	4 200,00 €	
75 - Autres produits de gestion – Prestations du contrat de gérance	27 000,00 €	
002 – Excédent de fonctionnement cumulé		30 551,44€

Investissement dépenses		79 243.75 €	
	BP 2021	BS	
20 – Frais d'études	3 000,00 €	78 243,75€	
21 - Immobilisations corporelles - renouvellement corps morts	11 020,00 €	1 000,00€	
16 - Emprunts et dettes	3 111,00 €		

Investissements Recettes		79 243.75 €	
	BP 2021	BS	
16 - Prêts	- €		
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 111 €	26 851,44€	
40 - Opération d'ordre de section à section – amortissements	14 020 €		
001 – Excédent investissement		52 392,31€	

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour:

- Adopter le budget supplémentaire du budget port.

- Section fonctionnement: 30 551.44 €
- Section investissement: 79 243.75 €

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

37: FIN- Budget supplémentaire 2021 – Budget Station de Carburants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4.

Vu la délibération du 15 février 2021 approuvant le budget primitif.

Vu les comptes de gestion 2020 et la délibération du compte administratif 2020 en date du 6 avril 2021.

Considérant que le budget est voté par nature.

Après avis de la commission des finances du 29 juin 2021, il est proposé le budget supplémentaire de l'exercice 2021 du budget autonome station de carburants selon le détail suivant:

Fonctionnement dépenses		10 357,30 €	
	BP 2021	BS	
Chap 011 - Charges à caractère général	82 821,00 €	9 857,30€	
66 Charges financières (intérêts...)	1 170,00 €	500,00€	
67 Charges exceptionnelles (provision)	250,00 €		

69 - Impôts bénéfiques et assimilés	500,00 €	
042 - Opération de transfert entre sections - Amortissements	5 743,00 €	

Fonctionnement Recettes		10 357,30 €
	BP 2021	BS
Chap 013 - Atténuation des charges - Stock	28 851,00 €	
70 - Recette des services et domaines	60 000,00 €	
O42 - Opération d'ordre	1 633,00 €	
002 – Excédent de fonctionnement		10 357,30€

Investissement dépenses		15 560.22 €
	BP 2021	BS
21 - Immobilisations corporelles	932,00 €	15 560,22€
16 - Emprunts et dettes	3178,00 €	
Chap 040 - Opération d'ordre	1 633,00 €	

Investissements Recettes		15 560.22 €
	BP 2021	BS
040 - Opération d'ordre de section à section	5 743,00 €	
001 – Excédent d'investissement		15 560,22€

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour:

- Adopter le budget supplémentaire du budget autonome station de carburants.

- Section fonctionnement: 10 357.30 euros
- Section investissement: 15 560.22 euros

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

38 : FIN- CARO adhésion à la Direction Commune des Finances de la CARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et son régime fiscal,

Vu la délibération N°2016-55 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 relative à la création du service commun « Finances », **Considérant** que l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles... » ,

Considérant que la commune de Soubise et la Communauté d'agglomération Rochefort Océan ont souhaité pour des motifs de bonne organisation des services et de rationalisation de leur fonctionnement, s'organiser ensemble pour la mission de :

- Recherche de subventions

Considérant que les dépenses de fonctionnement de la Direction Commune des Finances pour l'exercice des missions cités à l'article 1er de la convention pour la commune de Soubise, seront portées par le budget de la CARO et comprennent :

- Les charges de personnel
- Les charges directes
- Les charges indirectes

Le Conseil Municipal décide de :

Valider l'exercice, pour le compte de la commune de Soubise, des missions par la Direction commune des Finances de la CARO à compter de la date de la signature de la convention, relatives à :

- Recherche de subventions

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précisant notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement pour les missions déterminées à la charge de la commune de Soubise.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

39 : FIN- Remboursement éclairage public DROINEAU rue de la pompe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté 18/136 du 14 novembre 2018 valant avis favorable pour le permis de construire PC 01742918R0017

Vu le permis de construire PCP01742918R0017 au bénéfice de Monsieur DROINEAU propriétaire de la parcelle - portant sur la création d'un logement dans un bâtiment existant rue de la Pompe.

Vu le devis EP429-1069 – du SDEER établi pour un montant à 857.50 euros pour le déplacement de la borne SO 469.

Considérant qu'après réalisation des travaux relatifs au PC 017 429 18R0017, ces derniers ne sont pas conformes compte tenu qu'un point lumineux de l'éclairage public se situe à l'axe de la porte d'entrée entravant l'accès au bâtiment.

Considérant que cet équipement était installé préalablement aux travaux du permis de construire précité,

Compte tenu de la nécessité de déplacer la borne d'éclairage public immatriculée SO 469 – rue de la pompe suite à une erreur d'appréciation du pétitionnaire dans l'élaboration de son projet.

Compte tenu que ces travaux sont engendrés par une absence de prise en compte de l'environnement du projet de création du logement sus visé.

Le déplacement de la borne sera réalisé par la commune à la charge du pétitionnaire.

	Budget	Dépenses		Recettes	
Budget principal	26000	615231	857,50 €		
Budget principal	26000			778	857.50 €

Le conseil municipal décide de:

- **Valider** le devis EP429-1069 proposé par le SDEER pour un montant de 857.50 euros.

- **Autoriser** le Maire à demander le paiement des travaux pour un montant de 857.50 euros à Monsieur DROINEAU Thierry – Propriétaire de la parcelle A 543 résidant au 2 T rue Napoléon – 17430 Tonnay-Charente.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

40 : FIN- Annulation de titres

Le maire de Soubise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,
Considérant que les titres faisant l'objet de la présente annulation de titre ont été émis après jugement d'expulsion des occupants désignés ci-après débiteurs.
Considérant que pour clore l'instruction du dossier et apurer une partie des créances au bénéfice de la commune de Soubise, il convient d'établir un arrêté des comptes de créance définitifs.

Il est proposé de procéder à l'annulation de titre de recettes suivants :

Numéro titre	Exercice	Montant	Débiteur	Objet	Motif d'annulation	Montant à annuler
667	2019	1 500€	M. et Mme PUCHOIS	Loyer période 05/2019	Non occupation des lieu suite jugement du TI	1 500€
668	2019	1 500€	M. et Mme PUCHOIS	Loyer période 06/2019	Non occupation des lieu suite jugement du TI	1 500€
669	2019	1 500€	M. et Mme PUCHOIS	Loyer période 07/2019	Non occupation des lieu suite jugement du TI	1 500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de :

Renoncer au recouvrement et annuler les titres suivants :

- du titre de recette N° 667 émis sur l'exercice 2019 pour un montant de 1500 €.
- du titre de recette N° 667 émis sur l'exercice 2019 pour un montant de 1500 €.
- du titre de recette N° 667 émis sur l'exercice 2019 pour un montant de 1500 €.

Affecter l'annulation au compte 673 du budget principal de la commune

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

**41: FIN – Subvention d'équilibre du budget principal
au budget annexe centrale photovoltaïque**

Sur le principe en respect de la législation en vigueur, dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du budget annexe doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée et ne peut pas se traduire par un apurement du déficit de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2224-2.

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe centrale photovoltaïque,

Vu le budget principal 2021 de la commune de Soubise,

Vu l'accord de la commission des finances du 29 juin 2021.

Considérant qu'il est constaté sur le budget annexe centrale photovoltaïque, un déficit cumulé de 84 877.16 euros en section de fonctionnement et 11 730.38 euros en section d'investissement.

Considérant que le résultat déficitaire attendu pour l'exercice 2021 est de près de - 20 000 euros.

Considérant que les produits issus de l'activité de la centrale photovoltaïque ne suffisent pas à couvrir les charges relatives à l'exploitation, à l'entretien et au remboursement des capitaux de prêts, suite à une dépréciation de la valeur de rachat de la production mettant en déséquilibre le plan de financement initial du projet.

Considérant les demandes successives de la Cour des Comptes et des services de la Direction Générale des Finances depuis plusieurs années – requérant une mise à l'équilibre du budget annexe centrale photovoltaïque.

Considérant l'épargne nette comptable disponible au budget principal de la commune.

Il est proposé de voter la subvention d'équilibre suivante :

	Budget	Dépenses		Recettes	
Budget principal	26000	67441	117 000 €		
Budget annexe	26001			774	117 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- **Approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au bénéfice du budget annexe centrale photovoltaïque pour un montant de 117 000 euros.
- **Inscrire** les crédits au budget principal de la collectivité.
- **Autoriser** le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

42 : URB- PA 20R0001_Le Moulin de Bonneau convention de rétrocession

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu de code de l'urbanisme

Vu de demande de permis d'aménagé PA 017 429 20 R 0001 déposé le 16 décembre 2020 par la société SARL Amori Conseil .

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

La commune peut signer une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés (article R 442- 8 du code de l'urbanisme) .

Celle-ci est jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme. Elle prend effet, à compter de la délivrance du permis de construire ou du permis d'aménager et s'achève lors du transfert définitif des ouvrages par acte notarié. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, et faute de convention, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Le transfert ne pourra être effectué qu'après vérification des caractéristiques de la voie et des équipements (Déclaration attestant l'achèvement et de conformité des travaux) et réception des avis favorables des divers services concernés.

Le lotissement est composé de 12 lots.

Le Conseil Municipal décide de :

Approuver la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et équipement communes du programme immobilier "Le Moulin de Bonneau".

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous les actes liées à son exécution.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

Observations

Madame GUIBERTEAU demande si le permis a été accordé. Le permis a été accordé le 8 mars 2021 par arrêté n° 21/029 sous le matricule dossier PA 017 429 20 R0001.

**43 : PAT- Vente délaissée propriété privée lotissement les Cigognes
au profit du lotissement Moulin Bonneau**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Soubise,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-17429-45541 en date du 09 Juillet 2021

Considérant que la commune de Soubise est propriétaire des parcelles ZB769, ZB768, ZB767 issues de la rétrocession des réseaux voiries et espaces verts du lotissement « les Cigognes ».

Considérant que les servitudes présentes sur lesdites parcelles seront dévotées dans le cadre du projet d'aménagement 01742920R0001 libellé « le moulin de Bonneau » - Accordé par arrêté n° 21/029 du 8 mars 2021.

Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour décider de la vente de bien privés communaux.

Considérant que la cession doit faire l'objet d'une délibération portant sur les conditions de forme et de fond de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant l'offre de prix faite par l'acquéreur – AMORI conseil – lotisseur du projet « le Moulin de Bonneau » - proposant un prix d'achat à 4 880 euros pour une contenance de 284 m².

Considérant l'évaluation des domaines du 9 juillet 2021 arrêtant le prix de vente à 4 880 euros

Considérant que les frais d'actes et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Approuver la cession des parcelles mentionnées dans la présente délibération pour une contenance de 284 m², moyennant un prix de 4 880 € hors taxes.

Autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

La recette sera imputée à article 775 du budget principal de la collectivité.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

44 : URB- PA 20R0001_Dénomination des voies – Lotissement Moulin de Bonneau

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2213-28, R. 2612-6.

Vu le code de voirie routière notamment les articles L. 113-1 et L162-1.

Vu le décret 94-112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles

Vu l'arrêté 21/029 relatif à l'accord du permis d'aménager PA 017 429 20 R0001

Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'extension prévisionnelle de la voirie communale consécutive à la construction du lotissement « le Moulin de Bonneau » dans la continuité du lotissement « les Cigogne » et du lotissement « le Chatelet »

Il est rappelé que le périmètre de construction du nouveau lotissement se situe en continuité des voiries du lotissement « les Cigognes » et rejoint le lotissement « le Chatelet ». Il est donc proposé de nommer la rue du lotissement « moulin de Bonneau »

- Rue des Cygnes en continuité de la voirie de départ.
- Les numérotation seront établies à partir du numéro 9 au numéro 20.

Le chemin piéton qui prend son origine à la rue des hérons sera baptisé « chemin des Hérons » il se prolongera sur le sentier présent sur le lotissement le Chatelet.

Après exposé, le conseil municipal décide de

- **Valider** les noms attribués à l'ensemble des voies du lotissement "le Moulin de Bonneau"
- **Autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Adopter** les dénominations suivantes, selon le plan annexé :
 - Rue des Cygnes
 - Chemin des Hérons

- **Charger** le Maire de procéder à la numérotation des immeubles et/ou parcelles.

- **Prescrire** que les plaques de rue seront en émail sur fond bleu - RAL 5026 ou 5010 avec une écriture blanche dimension 450 (l) X 250 (h) mm

- Les crédits seront inscrits au budget principal pour la réalisation des plaques.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

**45 : URB- PA 02K0001_ Rétrocession des réseaux et voiries
du lotissement « La Pinauderie » - GFA Lomagne**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 312-3 et R. 318-10

Vu l'arrêté du portant 02/117 du 5 décembre 2002 portant autorisation de lotir- pour la « GFA Lomagne" - Demande LT1742902K0001.

Vu l'absence de délibération du conseil municipal relatif à la remise des voiries et espaces verts du lotissement "GFA Lomagne"

Vu le certificat d'achèvement partiel en date du 4 septembre 2003

Vu l'attestation de non contestation accordée en respect de l'article R 462 du code de l'urbanisme.

Considérant que les réseaux d'éclairage publics ont été transférés au SDEER – SO 582 – SO 583.

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation concernant les parcelles ouvertes à la circulation publique sur le lotissement "La Pinauderie – GFA Lomagne »,

- Impasse de la Pinauderie – Parcelle A 1062.

Considérant, qu'à l'achèvement des travaux, en absence d'ASL (association syndicale de lotissement), dans le cadre d'un transfert amiable, l'ensemble des colotis peut proposer à la commune de lui céder les ouvrages ou des espaces à usage collectif.

Dans ce cas la rétrocession est acquise par deux actes :

- Une délibération qui accepte l'offre des colotis de céder les équipements du lotissement détermine la formation d'une convention entre les parties et est créatrice de droits.
- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés L'acte pourra être authentique ou administratif.

Considérant que faute de procédure amiable, il peut être fait usage d'un transfert d'office des voies. Dans le cas, le recours à enquête publique est obligatoire. Dans ce cas, il peut être procédé à un transfert du domaine privé dans le domaine public communal.

Il est proposé de lancer une procédure de rétrocession de voies et réseaux des lotissements « La Pinauderie – GFA Lomagne ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à organiser la procédure relative à la rétrocession des voies du lotissement

« La Pinauderie – GFA Lomagne » ce qui correspond aux voies, réseaux, abords et trottoirs " correspondant à la parcelle cadastrées A 1062.

- **Proposer** que la procédure amiable non soumise à enquête publique soit en premier lieu utilisée.
- **Proposer** qu'en cas de débouché infructueux à la procédure amiable, il soit fait usage de la procédure relative au

transfert d'office avec enquête publique.

- **Charger** le Maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre la rétrocession des voies du lotissement "la Pinauderie – GFA Lomagne.
- **Autoriser** le Maire à engager toutes les procédures et à signer tout document relatif à cette affaire.

Dans la mesure où le recours à un commissaire enquêteur s'avérerait nécessaire, les crédits seront inscrits au budget Principal de la collectivité.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

Observations

L'entretien des espaces verts était assuré par les services techniques sur une partie non rétrocédée.

RAPPORT 46 : VOI- Travaux de voirie – rue du Clos de Dame en Bleu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la nécessité absolue de réaliser des travaux de remise en état des raquettes dite de retournement sur la rue du clos de la Dame en Bleu,

Vu la consultation engagée auprès de différents prestataires. Deux prestataires ont répondu:

- Syndicat de voirie de la Charente Maritime
- Société Eurovia

Considérant l'avis de la commission voirie du 14 juin 2021,

Considérant l'avis de la commission des finances du 29 juin 2021,

➤ **Choix du prestataire.**

Après analyse des propositions techniques et des prix, le syndicat de voirie a été retenu par la commission voirie pour réaliser un remise en état de surface par procédé d'enrobeur projeteur pour un montant de 5100 euros hors taxes.

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Valider l'opération de réfection des raquettes de la rue du clos de la Dame en Bleu.

Retenir l'offre du syndicat de voirie qui intervient au titre du groupement d'achat pour un montant de travaux en investissement de 5 100 euros -

Autoriser Monsieur le Maire à exécuter la délibération et à réaliser les formalités relative à ces travaux.

Les dépenses seront prévues au titre du budget 2021.

Les dépenses d'investissement seront inscrites à l'article 2151 – Opération 288 du budget principal.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

47 : VOI- Travaux de voirie – Aménagement et création de parking – Place libération et corderie - Mise en accessibilité de l'espace public

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les axes prioritaires relatifs à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'espace public

Vu le financement octroyé au titre des amendes de police du département.

Vu la nécessité absolue de rénover la place de la Libération située à l'angle des routes de Moëze et de Port des Barques (entre l'avenue des Rohan et la rue Pasteur) afin d'aménager des places de parking et de mettre en accessibilité l'espace public.

Vu la consultation engagée auprès de différents prestataires. Deux prestataires ont répondu:

- Syndicat de voirie de la Charente Maritime
- Société Eurovia

Considérant l'avis de la commission voirie du 14 juin 2021,

Considérant l'avis de la commission des finances du 29 juin 2021,

➤ **Choix du prestataire.**

Après analyse des propositions techniques et des prix, le syndicat de voirie a été retenu par la commission voirie pour l'aménagement et la réalisation de parkings.

➤ **Plan de financement.**

Plan de financement Aménagement et création de parking – Place libération et corderie						
Dépenses			Recettes			
Art	Libellé	Montant prévisionnel	Art	Libellé	Montant prévisionnel	%
2151	Travaux de réalisation parking et voirie	17 007.90 €	1313	Département Amende de police	8 477 €	40%
2151	Gardes corps - serrurerie	4186,30€	1311	DETR – Opération prioritaire accessibilité	8 477 €	40%
			1641	Prêt	4 240.20 €	20%
Coût HT		21 194.20 €	Coût HT		21 194.20 €	100%

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Valider l'opération 289 aménagement et création de parking – Place libération et corderie.
- Valider le plan de financement exposé.
- Solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police pour un montant de **8 477 €**.
- Solliciter un financement au titre de la DETR sur l'axe prioritaire accessibilité domaine public pour un montant de **8 477 €**.
- Retenir l'offre de l'entreprise -Syndicat de voirie pour un montant de travaux en investissement de 17 007.90 euros hors taxes.
- Autoriser Monsieur le Maire à exécuter la délibération et à réaliser les formalités relatives à ces travaux.

Les dépenses seront prévues au titre du budget 2021.

Les dépenses d'investissement seront inscrites à l'article 2151 du budget principal.

Les recettes seront inscrites à l'article 1313 et 1311 du budget principal.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

48 : INST – Contrat de licence S3A – UNAPEI 17

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux réalisés par la CDA Rochefort Océan au titre de la commission accessibilité.

Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir l'accès pour tous aux services publics,

Monsieur le Maire propose,

de contractualiser avec l'UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis) dans le cadre du label S3A (accueil accompagnement accessibilité).

Le pictogramme S3A positionne les accueillants des établissements recevant du public de la commune comme un acteur engagé en matière d'accueil et d'accessibilité pour les personnes handicapées intellectuelles.

Cette contractualisation permet de conforter les agents de la collectivité dans leurs pratiques d'accueil bienveillantes et adaptées auprès des publics porteurs de handicap intellectuel.

Le choix de contractualiser avec l'UNAPEI dans le cadre du label S3A constitue un engagement dans la durée. Ainsi des agents du pôle administratif ont suivi des formations pour la prise en charge et l'accueil de publics en situation de handicap intellectuel. Cette démarche sera étendue aux différents services de la collectivité.

Suite à l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Autoriser** le Maire à contractualiser avec l'UNAPEI dans le cadre du label S3A.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 21225-8 et L2122-20,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints et procédant à l'installation du conseil municipal.
Vu la délibération 2020/22 du 6 juin 2020 relative à la constitution des commissions communales.
Vu la délibération 2020/23 du 6 juin 2020 relative à la désignation des membres des commissions communales
Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, les conseils municipaux, peuvent créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.
Considérant que l'attribution des sièges doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'instance.
Considérant les ajustement opérationnels et organisationnels,

Monsieur le maire Propose que la composition de la commission communication soit modifiée selon la composition suivant :

Commission communication	Lionel PACAUD	
	DROMER Martine	MARCELLOT Véronique
	BAUMARD Virginie	GRIZON Aurélie
	LOUVRIER Franck	LAULANET Jérôme
	DESMET Karine	BLANCHET Manoëlle
	LEGER Pascale	GUIBERTEAU Emmanuelle
	ABGRALL Philippe	DA SILVA Ludovic
	BORDESOULES Murielle	

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré de :

Approuver la liste des membres de chaque commission détaillée dans la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

**50 : PAT- Vente « le Soubise » - 60/62 rue Henri Drouet –
Détermination du prix de vente**

Vu le code général des collectivité territoriales notamment l'article L.2241-1.
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Soubise,
Vu l'avis de France Domaine n° 2021-17429-00738 en date du 12 mai 2021

Considérant que la commune de Soubise est propriétaire des parcelles A178, A177, A686
Considérant que seul le conseil municipal est compétent pour décider de la vente de bien privés communaux.
Considérant que la cession doit faire l'objet d'une délibération portant sur les conditions de forme et de fond de la vente et ses caractéristiques essentielles.
Considérant l'évaluation des domaines propose un prix de vente à 310 000 euros (+/- 15%).
Considérant que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Descriptif du biens :

Référence cadastrale : Section A n° 177, 178, 686 d'une contenance respective de 1072 m², 1450 m² et 540 m² soit un total de 3 062 m². Les parcelles s'étendent de la rue Henri Drouet à la rue du Maréchal Juin.

Le bâti occupe 798,40 m², soit une superficie de 26,07 % des parcelles et se compose trois bâtiments qui communiquent entre eux soit par des patios intérieurs, soit par une coursive au niveau des étages. L'ensemble sur environ 1600 m² de surface de plancher occupée par 22 chambres, un restaurant, ses cuisines, salles de stockage, local plonge, deux appartements et un studio.

Le premier bâtiment, avec sa façade historique sur la rue Henri Drouet, est le plus important, avec une surface au sol de 484,60 m². Il se présente sur 3 niveaux avec, en rez-de-chaussée l'ancien restaurant, et des chambres dans les étages.

Le 3^{em} niveau est occupé par des pièces non aménagées aux murs bruts. Ce bâtiment héberge un appartement de type T4 avec trois chambres dont une à usage de bureau d'une surface utile de 70 m² environ, et cinq chambres.

Le second bâtiment est occupé par trois chambres, une salle anciennement à usage de laverie, des pièces vides dont l'usage n'a pas pu être défini, ces dernières étant en travaux. Ce bâtiment de construction plus récente semble n'être qu'un ajout destiné à relier les autres bâtiments.

Le troisième bâtiment offre en son rez-de-chaussée deux appartements de type T1, un studio, une pièce à usage de débarras, et à l'étage, 11 chambres. Les appartements T1 et studio seront évalués en tant que chambres ou suite) car ils ne peuvent être vendus séparément de l'immeuble.

Le chauffage et la distribution d'eau sont hors d'usage, l'électricité, incomplète, n'est pas aux normes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

Autoriser le Maire à signer les offres de prix relatives à la cession des parcelles mentionnées dans la présente délibération, moyennant un prix de 350 000 € hors taxes avec une variation de prix ne pouvant excéder 15%.

Autoriser le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Les recettes seront imputées à article 775 du budget principal de la collectivité.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

51 : PORT- Validation du règlement particulier de police et d'exploitation du port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2121-29

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 « Prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages »

Vu l'article L. 302-8 du Code des ports maritimes relatif aux règlements de police des ports,

Vu l'article R 3113-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu le code pénal

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la police du port de Soubise et de réglementer les ouvrages et terre-pleins dudit port pour veiller au bon ordre de l'équipement et à la sécurité des usagers,

Considérant l'avis favorable de la commission infrastructure du 28 juin 2021,

Considérant la délibération 20/051 du 31 août 2021 relative aux tarifs de mouillage du port.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de :

- **Approuver** le règlement du port annexé à la présente délibération.

- **Approuver** le tarif en vigueur concernant le mouillage par convention des pêcheurs – **montant arrêté à**

Port - Professionnels - Accès corps morts	Saison
	Janvier à mars - Octobre à décembre
Sous convention	350.00
Hors convention	700.00

- **Acter** le principe de pénalité au double de la participation annuelle pour la non remise du dossier de conventionnement donnant droit d'amarrage au port de Soubise.

- **Autoriser** le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 2 juillet 2018 relative à la modernisation de l'aire de camping-cars et de l'attribution du marché de gestion de l'aire de camping-cars

Vu la convention d'occupation du sol conclue le 2 juillet 2018 entre la commune de Soubise et la société camping-cars park,

Considérant que le contrat est conclu pour une période de 6 années .

Le Maire présente le rapport d'activité de l'aire de camping-cars.

Le contexte de crise sanitaire a généré une légère perte d'activité de l'aire de camping-cars malgré l'inactivité liée à la période de confinement 2020 entre mars et mai.

L'aire de camping-cars a réalisé 4 002 nuitées en 2020 pour un chiffre d'affaire de 42 853 euros (TTC).

En 2019 l'aire avait réalisé 4953 nuitées pour 47 817.95 euros (TTC) de chiffre d'affaire soit une perte de 20 % de nuitées et 11% de chiffre d'affaire. (Point de vigilance – le taux de TVA a évolué entre 2019 et 2020 celui-ci est passé à 20% en 2020.

Pour l'année 2020, la commune de Soubise a perçu 23 540.70 euros Hors Taxes (soit 66.67% du chiffre d'affaire HT)

Après exposé, le conseil municipal décide de:

Prendre acte du rapport d'activité 2020 pour l'aire de camping-cars – Camping-car Park.

Les recettes sont inscrites à l'article 751 du budget principal.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le budget autonome 26002 – Station carburants

Vu la délibération du 19 septembre 2016 fixant les tarifs de la station de carburant.

Vu la délibération du 8 avril 2018 relative au choix de prestataire de fourniture de carburant pour la station de carburant communale.

Considérant que le prix de revente du carburant était déterminé selon les critères suivant :

- Gazole marine : prix du marché HT + 0,10 euros par litre.
- Gazole domestique : prix du marché + 0.12 euros par litre.
- Carburant sans plomb 98 : prix du marché + 0.12 euros par litre.

Considérant la nécessité de garder un prix concurrentiel afin d'assurer un renouvellement régulier des stocks,

Considérant la volonté d'avoir une lisibilité sur les tarifs applicables,

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs suivants :

- Gazole marine : prix du marché HT + 0,10 euros Hors taxes par litre.
- Gazole domestique : prix du marché + 0.10 euros Hors taxes par litre.
- Carburant sans plomb 98 : prix du marché + 0.10 euros Hors taxes par litre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

Autoriser le Maire à fixer le prix de vente du carburant en fonction du prix d'achat à chaque livraison.

Déterminer le prix de vente des carburants selon le barème suivant : prix du marché majoré de 0.10 euros Hors taxes par litre.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2.

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13.

Vu le code de la sécurité sociale notamment les articles D 242-1 à D 242-2-2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article .

Vu la circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Soubise.

Considérant le cadre réglementaire relatif à la gratification des stagiaires

Monsieur le Maire propose au conseil

Article 1 :

D'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires :

- de l'enseignement supérieur accueillis dans *les services de la commune* dans les conditions suivantes :
 - ✓ Stage supérieur à deux mois (doit à partir de la 309^{ème} heure de travail au cours d'une même année scolaire) : La gratification est accordée de droit.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit au 1^{ER} JANVIER 2021 : 26 € x 0,15 = 3.90 euros).

Pour rappel, les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

- ✓ Stage inférieur à deux mois : la gratification est accordée à la discrétion du Maire en fonction de la qualité de service et de l'appréciation au cours du stage, en fonction des crédits ouverts et disponibles.

- de l'enseignement du second degrés de l'enseignement agricole :

- ✓ Stage supérieur à trois mois (doit à partir de la 462^{ème} heure de travail au cours d'une même année scolaire) : La gratification est accordée de droit.

Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit au 1^{ER} JANVIER 2021 : 26 € x 0,15 = 3.90 euros).

Pour rappel, les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

- ✓ Stage inférieur à trois mois : la gratification est accordée à la discrétion du Maire en fonction de la qualité de service et de l'appréciation au cours du stage, en fonction des crédits ouverts et disponibles.

Article 2 :

L'octroi de la gratification devra être mentionné dans le cadre de la convention de stage tripartite entre le stagiaire, un organisme de formation et la commune. Pour les durées inférieures au seuil réglementaire, le stagiaire ne pourra se prévaloir d'aucune gratification de droit.

Article 3 :

Le calcul du montant de la gratification, est fait en fonction du nombre d'heures de présence effective réalisé sur la période de stage.

Sur les jours d'absences quel qu'ils soient la gratification est suspendue.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :

Approuver le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement selon les critères précisés ci-avant.

Autoriser le Maire à signer les convention de stage et octroyer les gratification dans la limite des crédits ouverts chaque année.

Préciser que le montant plafond des crédits ouverts annuellement est arrêté à 911 heures de stages sur la base de 0.15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Le maire expose,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ,
- Vu** le code civil ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code du sport ;

Considérant en respect de la circulaire n°2017-127 du 22-8-2017, l'apprentissage de la natation fait partie du programme d'enseignement obligatoire de l'éducation nationale.

Considérant que la base aérienne met à disposition gracieuse ses équipements.

Considérant que l'accès aux bassins nécessite la présence d'un personnel d'encadrement qualifié.

Il est proposé que la commune de Soubise conventionne avec la BA 721 pour bénéficier des infrastructures sportives notamment dans le cadre de la natation scolaire.

L'accès aux infrastructures est consenti à titre gracieux.

L'encadrement est assuré contre une participation forfaitaire de 70 euros par séance.

Le conseil, après en avoir délibéré décide de:

- **Approuver** la convention avec la BA 721 et le ministère des armées concernant la mise à disposition des bassins de natation.
- **Autoriser** le maire à signer la convention.
- **Valider** la participation forfaitaire de 70 euros par séance pour assurer l'encadrement réglementaire à charge de la commune pour un maximum de 15 séances par an.
Les dépenses seront inscrites à l'article 6188 du budget principal.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

56 : SCO - Affaires scolaires dotations annuelles coopérative scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le budget principal de la commune de Soubise pour l'exercice 2021.

Vu la demande de contribution déposée en mairie.

Considérant la volonté d'encourager les activités culturelles et sportives dans le cadre scolaire.

Considérant que la commune est compétente en matière de service scolaire et que l'action de la coopérative intervient dans ce domaine de compétence.

Considérant que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2021.

Le Maire propose le financement suivant pour la coopérative scolaire :

Affaires scolaires

Organisme	2019	2020	DEMANDE 2021	PROPOSITION
COOPERATIVE SCOLAIRE	9500,00	1500,00	4211,00	4211,00

Le financement de la coopérative scolaire par la commune de Soubise est plafonné à 4211 euros pour l'exercice 2021.

Le conseil municipal décide de:

- Valider le montant de la contribution accordée au titre de la coopérative scolaire pour l'exercice 2021.
- Autoriser le Maire à verser la contribution qui sera plafonnée selon la proposition faite dans la présente délibération.

- Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget principal.

56 : SCO - Affaires scolaires dotations annuelles coopérative scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le budget principal de la commune de Soubise pour l'exercice 2021.

Vu la demande de contribution déposée en mairie.

Considérant la volonté d'encourager les activités culturelles et sportives dans le cadre scolaire.

Considérant que la commune est compétente en matière de service scolaire et que l'action de la coopérative intervient dans ce domaine de compétence.

Considérant que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2021.

Le Maire propose le financement suivant pour la coopérative scolaire :

Affaires scolaires

Organisme	2019	2020	DEMANDE 2021	PROPOSITION
COOPERATIVE SCOLAIRE	9500,00	1500,00	4211,00	4211,00

Le financement de la coopérative scolaire par la commune de Soubise est plafonné à 5126 euros pour l'exercice 2021.

Le conseil municipal décide de:

Valider le montant de la contribution accordée au titre de la coopérative scolaire pour l'exercice 2021.

Autoriser le Maire à verser la contribution qui sera plafonnée selon la proposition faite dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget principal.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

57 : SOC – Dispositif loisirs jeunes.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 30 juin 2014 relative à la mise en œuvre du dispositif "loisirs jeunes".

Vu le budget principal de la commune de Soubise pour l'exercice 2021.

Considérant que les crédits ont été votés dans le cadre du budget primitif 2021.

Le Maire après avis de la commission des finances propose les financements suivants au titre de l'action loisirs jeunes :

Le dispositif loisirs jeunes a été instauré en 1995 afin d'encourager la participation des jeunes soubisiens aux activités associatives sportives locales. Ainsi, une aide était accordée pour une seule activité dans la limite de 80% des frais engagés. En 1996, le dispositif a été étendu aux activités culturelles associatives. Le taux de participation est abandonné au profit d'un montant forfaitaire selon l'activité choisie.

En 2014, le dispositif est consolidé. Le montant est établi à 80% du montant de l'inscription pour un coût plafonné par enfant de 80 euros.

La dotation loisirs jeunes est versée à chaque association qui reverse le montant aux familles.

Dispositif	2019	2020	DEMANDE 2021	PROPOSITION
LOISIRS JEUNES	8410,00	6918,00	8500,00	8500,00

Le conseil municipal décide de:

Valider le montant de la subvention accordée au titre du dispositif loisirs jeunes pour l'exercice 2021.

Autoriser le Maire à verser les subventions qui seront plafonnées selon la proposition faite dans la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6574 du budget principal.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

58 : SOC – Mutuelle Communale – Assurance Santé

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée avec les mutuelles AXA et Mutualia au titre de la mutuelle dite « communale » .

Il est rappelé que le principe est de conventionner avec des assurances afin de faire bénéficier de contrat complémentaire santé à des prix compétitifs. Il s'agit d'un dispositif de solidarité non obligatoire. Le rôle de la commune s'arrête à un rôle d'information.

Considérant que l'accès aux soins constitue un enjeu majeur pour notre société,

Conformément aux principes de libre concurrence et de libre choix pour les administrés, Monsieur le Maire a souhaité que plusieurs organismes se positionnent sur la mutuelle dite « communale ».

Considérant que trois compagnies d'assurances se sont positionnées au titre de la mutuelle santé :

- AXA
- Mutualia
- MBA Mutuelle

Considérant que la compagnie AXA assurance propose également au titre de ses prestations une offre dépendance communale qui est une solution de soutien pour les aidant et pour vous indemniser et vous assister en cas de dépendances.

Considérant que Madame Marcellot Véronique Intéressée par le dossier présenté s'est retirée.

Le maire propose que la commune conventionne avec les trois compagnies sus mentionnées.

Après délibération, le conseil municipal décide de

Autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents relatifs aux conventions de mutuelle dite communale avec les trois compagnies mentionnées dans la présente délibération. Il est rappelé qu'aucune clause d'exclusivité n'est consentie par la municipalité.

Autoriser le Maire à signer les documents relatifs à l'assurance dépendance dite communale avec la société AXA.

Autoriser les compagnies sus mentionnées dans le cadre des offres précisées ci avant, à communiquer sur les offres préférentielles accordées aux administrés de la commune.

Aucun engagement financier n'est pris par la commune dans le cadre de l'exécution des présentes conventions.

Pour : 20

Contre : 2 (Madame Bordesoules, Monsieur Aubry)

Abstention : 0

Observations

Monsieur le Maire indique qu'il est important que la commune s'assure que les propositions faites par les compagnies d'assurance soient de vraies offres tarifaires. Monsieur le Maire fait part également de sa réserve concernant la communication. Il est nécessaire d'être très clair et de préciser que ce n'est pas la commune qui fait une offre de service.

- Question de Madame BORDESOULES adressée par courriel du 15 juillet 2021 .

Combien a couté le feu d'artifice ?

Monsieur le Maire répond que le feu d'artifice a couté 4 000 euros soit le même prix que pour l'année 2019.

Le conseil municipal va-t-il être ouvert au public ?

Suite à la première période de déconfinement le conseil est ouvert au public – il est toutefois nécessaire de respecter strictement les consignes sanitaires.

- Question présentée par Monsieur le Maire.

Présentation de la situation relative à l'éboulement de terrain au 35 rue Henri Drouet.

Sinistre d'éboulement parcelle A 799. La commune traite actuellement un dossier relatif à un éboulement de terrain survenu en mars 2020. Conformément aux textes en vigueur, un arrêté de péril imminent a été pris par la commune et le tribunal administratif a été saisi afin de dépêcher un expert sur place. Aux termes d'une année, les copropriétaires n'ont pas réalisé les travaux ce qui ne permet pas de lever l'arrêté de péril et d'autoriser de fait l'occupation des logements soumis à évacuation. Actuellement 4 logements sont concernés ainsi que deux garages.

Compte tenu de l'inaction de la copropriété, l'un des propriétaire a demandé que les travaux soient réalisés par la commune.

Après différentes démarches entamées par les services de la commune, il est nécessaire de réaliser un audit structure pour étudier la faisabilité du renforcement des structures endommagées par l'éboulement.

Compte tenu de l'inaction des membres de la copropriété, la commune réalise des études sur les solutions techniques possible pour solutionner la situation. Un audit préalable est nécessaire le montant estimé de l'audit des de 40 000 à 60 000 euros. Le coût de l'opération devrait s'élever à 300 000 euros selon nos estimations (chiffage à consolider).

Visite du centre Multi filières d'Echillais.

Le SIL va proposer une visite du centre multi filières. Une information sera communiquée auprès des membres du conseil pour savoir quelles sont les personnes intéressées.

Visite de l'entreprise ATMAN

Certains élus ont eu l'occasion de visiter le site de l'entreprise ATMAN. Le site qui se diversifie dans sa production produit des enceintes nouvelles génération et des sèches serviette de luxe. Un visite serait a programmer avec les membres du conseil qui souhaitent découvrir l'activité et le site de production.

Fin de séance : 22h21



Lionel PACAUD,
Maire

